

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Grandguillaume

à l'amendement n° 32 de M. Duron

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , tels que définis »,

les mots :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.